



Licenciement pendant la période d'essai après sa fin

Par **maitre rv**, le **03/11/2008 à 21:08**

Bonjour,

Je suis étudiante en alternance dans le secteur de la comptabilité et j'ai un problème avec mon employeur ...

Mes cours commençant le 3 octobre 2008, et étant libre en septembre, j'ai donc cherché et trouvé un employeur qui pouvait me recruter, en alternance, après avoir effectué le mois de septembre dans son entreprise.

Le 1er septembre 2008.

Mon employeur m'embauche pour un contrat d'un mois, à temps plein. Ce CDD avait une période d'essai de 3 jours et c'est terminé le 2 octobre 2008 sans soucis.

Le 3 octobre 2008.

Mes cours débutant, j'ai donc continué à travailler au même poste, en alternance cette fois, 2,5 jours par semaine. Mon contrat était un CDD d'un an, en contrat de professionnalisation, avec une période d'essai d'un mois.

Le mercredi 29 octobre 2008.

Je n'avais encore signé aucun contrat et mon patron me fait signer mes 2 CDD à cette date.

Le 31 octobre 2008.

Mon employeur me convoque, et me dit qu'il met fin à ma période d'essai sans raison valable (je n'ai pas fait de faute).

Le lundi 27 novembre 2008.

Je reçois une lettre recommandée me disant de venir chercher mon solde de tout compte dès que possible.

Je suis en désaccord avec mon patron sur plusieurs points :

1/ je ne pense plus être en période d'essai car j'ai commencé à travailler le 1er septembre 2008 donc je ne comprends pas comment il peut y mettre fin.

2/ ayant plus d'un mois d'expérience, ne devrais-je pas avoir 2 semaines de préavis ?

Je ne sais pas quoi faire et je suis désespérée.

Je vous remercie d'avance de votre aide et de vos conseils.

Carlita.

Par **Berni F**, le **03/11/2008 à 22:40**

un employeur n'a pas besoin de donner un motif pour mettre fin à une période d'essai. (c'est d'ailleurs vrai aussi pour le salarié) une période d'essai peut être rompue du jour au lendemain. (la aussi, c'est vrai dans les deux sens) par contre, vous étant donné que vous avez déjà occupé le même poste, la période d'essai prévue par le 2e CDD ne serait pas valable : voir lien ci-après <http://www.abcdent.fr/jurifiscal/questions/126>

Par **maitre rv**, le **03/11/2008 à 23:28**

merci de cette précision. que puis je faire dans ce cas ?

Par **Berni F**, le **04/11/2008 à 18:51**

vous pouvez tenter de "raisonner" votre ex-employeur mais, si il a décidé de se séparer de vous, je ne suis pas sûr qu'il change facilement d'avis... (il a peut être une bonne raison... économique ?) vous pouvez aussi porter l'affaire devant les prud'hommes, mais vu votre ancienneté, il n'y aura peut être pas une "fortune" à la clé. si vous pouvez prétendre à l'aide juridictionnelle et donc vous faire assister par un avocat gratuitement, je vous conseille d'en profiter, sinon le choix me semble plus délicat...

Par **maitre rv**, le **04/11/2008 à 21:46**

je vous remercie de vos réponses, j'ai l'esprit plus clair maintenant. vous pouvez fermer ce topic merci pour tout